



Charte du Conseil Des Jeunes Ballanais

Les objectifs et les missions du Conseil des Jeunes Ballanais (CJB) :

Le CJB doit permettre aux enfants de se confronter de façon pratique aux exigences de la démocratie, en participant à toutes les phases d'une élection puis en apportant leur regard spécifique sur des projets qui concernent directement la vie de la collectivité dans sa diversité.

Le Conseil des Jeunes Ballanais est un outil au service des enfants et de la collectivité. Il doit permettre :

- d'assurer le droit à l'expression et à la participation des enfants sur ce qui les concerne ou les préoccupe
- aux enfants d'exercer leur citoyenneté de façon responsable. C'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général.

Le CJB sera :

- force de consultation et de réflexion : en ayant le souci d'être à l'écoute de l'ensemble des jeunes ballanais, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés ou qu'il choisira d'étudier.
- force de proposition : il élaborera des projets, exprimera des suggestions afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes de la commune.
- force d'action : il contribue à la concrétisation de projets sur la ville sur des thèmes divers (santé, environnement, solidarité, festivités, culture, sport, communication, etc...).

A ces objectifs, s'ajoutent toute une série d'objectifs pédagogiques: Le travail en commun des enfants, la réalisation de projets collectifs, le suivi d'un dossier dans ces différentes phases, l'apprentissage de la prise de parole en public, mener une discussion contradictoire et argumentée, etc.

Les règles déontologiques

Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La Convention couvre quatre catégories de droits :

- le droit à la survie,
- le droit au développement,
- les droits à la protection,
- les droits de participation, qui comprennent la liberté d'exprimer librement ses opinions et le droit de l'enfant d'intervenir sur les décisions affectant sa vie.
- À mesure que ses capacités augmentent, l'enfant aura de plus en plus de possibilités de prendre une part active à la vie de la société, pour se préparer ainsi à assumer ses responsabilités d'adultes.

Il en résulte, qu'en toutes circonstances, il convient de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil des Jeunes Ballanais par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

Le rôle de l' élu

Etre élu au Conseil des Jeunes Ballanais, comme dans d'autres instances, est une charge importante et une responsabilité. Etre élu au CJB c'est :

- Etre le représentant des enfants de son école, de son quartier, de sa ville,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du conseil.

Un partenariat indispensable

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires, notamment de l'éducation nationale.

En effet, nous souhaitons que les établissements scolaires participent à ce projet municipal sur le plan des élections, de l'information, d'actions d'intérêt commun, d'un partage du sens du projet dans son ensemble. Des cours d' « instruction civique et morale » sont au programme de l'éducation nationale et doivent évoquer les questions de citoyenneté, les enseignants peuvent s'appuyer sur les élections du CJB pour illustrer ce chapitre.

Des partenariats ponctuels peuvent être établis avec des services municipaux (administratifs ou techniques), des associations ou toute structure œuvrant en faveur des Enfants.

La composition du Conseil

Le CJB est composé de 24 jeunes Ballanais titulaires (12 élèves de CM1, 12 élèves de CM2). Les candidats ayant le plus de voix pour chaque niveau de classe sont titulaires. En cas d'égalité de voix, les exæquos sont élus. Chaque année le CJB est renouvelé par moitié.

Le conseil est composé de 24 jeunes, dont 12 sont élus la première année, auxquels s'ajoutent :

- monsieur le Maire, en qualité de Président,
- deux adjoints au Maire,
- l'animatrice du CJB.

Le fonctionnement du CJB

La durée du mandat est de deux ans, durant cette période les enfants élus pourront travailler sur différents sujets.

La vie du Conseil se découpe en trois temps :

- Les commissions de travail thématiques (2 par mois environ)
- Les activités d'initiation et/ou de loisir
- Les séances plénières (2/3 par an)

Le CJB se réunit environ trois fois par an en assemblée plénière. Ces réunions sont publiques.

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des élus enfants.

Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du CJB.

Le conseil des jeunes peut solliciter la présence de toute personne susceptible de lui apporter, de part sa responsabilité ou son expertise spécifique, des informations utiles pour mener sa réflexion. Les jeunes du CJB peuvent également se déplacer pour effectuer les visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires.

Certains projets du CJB, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le CJB pourra être consulté par le conseil municipal sur les projets qui le nécessite. Des membres du CJB pourront également, à leur demande, s'exprimer devant le conseil municipal.

Le CJB pourra publier les informations qu'il souhaite via le site internet de la commune, via le portail famille et dans le journal municipal.

L'animateur adulte chargé du suivi du CJB veille au respect de la charte, et au bon fonctionnement du conseil afin d'en permettre les débats et les votes si nécessaire.

Tout conseiller participant au Conseil des Jeunes Ballanais se reconnaît lié par la présente charte et s'engage à la respecter.

Toutes les réunions du CJB ont lieu sur le temps extrascolaire, dans les locaux municipaux. Le conseil des jeunes se réunit obligatoirement en présence de l'animateur adulte.

Modalités liées à l'élection des enfants

Le corps électoral et les conditions d'éligibilité.

Le corps électoral est constitué de tous les enfants scolarisés à Ballan-Miré en CM1 et CM2. Sont éligible, tous les enfants membres du corps électoral et habitant Ballan-Miré.

Les membres du CJB sont élus pour deux ans et ne peuvent pas se représenter à la suite de leur mandat.

Les élections

Elles se déroulent chaque année dans les établissements scolaires et renouvellent les sièges vides.

Quel que soit le nombre de siège à pourvoir, chaque électeur vote pour un candidat.

Le scrutin est à un tour.

Sont élus le ou les candidat(s) ayant recueilli le plus de voix.

La logistique

La ville fournit toute la logistique : le matériel de vote et toutes les fournitures nécessaires aux élections.

Les élections sont précédées d'informations préélectorales, de déclaration de candidature, de campagne électorale. Elles sont suivies d'une cérémonie conviviale et solennelle de proclamation des résultats à laquelle tous les enfants membres du corps électoral sont conviés.

Tous les moyens budgétaires, matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du CJB seront mis à disposition par la municipalité.